

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2022-06-008

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2022-06-20-00001 - AAC - HU Vierzon - RAA 20 (4 pages) Page 3

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2022-05-19-00009 - Avis de la CNAC du 19 mai 2022 concernant le recours n° P 03948 18 21R 01 - BRICOCASH BOURGES (2 pages) Page 8

Préfecture du Cher / Secrétariat Général Commun Départemental

18-2022-06-17-00002 - Arrêté N° 2022/0784 accordant subdélégation de signature à certains agents du secrétariat général commun départemental du Cher (6 pages) Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2022-06-20-00001

AAC - HU Vierzon - RAA 20

Appel à candidature 2022

Dispositif d'hébergement d'urgence de 5 places à Vierzon

I – Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021, une trajectoire pour les années 2022/2024 a été établie au niveau du Cher couvrant les dispositifs d'hébergement et d'accompagnement des personnes vulnérables.

De cette programmation ressort notamment l'objectif de maillage territorial plus fin.

Concernant plus particulièrement la ville de Vierzon, 2 places d'hébergement d'urgence y sont actuellement en fonctionnement. De manière complémentaire et dans la perspective de mieux équilibrer les capacités offertes pour prendre en compte les besoins locaux a été inscrit dans la trajectoire le transfert de 3 places d'hébergement d'urgence actuellement ouvertes sur Bourges vers Vierzon.

Ainsi, à l'issue de cette opération, la ville de Vierzon serait équipée de 5 places d'hébergement d'urgence pour faire face aux besoins.

II – Objet de l'appel à candidature

Le dispositif d'hébergement d'urgence est fondé sur le principe de l'inconditionnalité de l'accueil prévu à l'article L. 345-2-2 du CASF, qui impose l'accessibilité de l'hébergement aux personnes sans abri et en situation de détresse, sans condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge, de sexe, de composition familiale, etc.

Le présent appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des personnes morales ayant une expérience dans le secteur Accueil, Hébergement, Insertion.

1) Typologie du public accueilli

Le centre d'hébergement d'urgence est un dispositif permettant d'accueillir en urgence toute personne :

- en demande d'hébergement ;
- en situation de détresse médicale, psychique ou sociale ;
- pour laquelle une autre solution d'hébergement n'a pu être mise en place.

Il n'a pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

2) Orientation

En vertu de l'article L.345-2-4 du CASF, ces places doivent être à la disposition du SIAO. L'information sera réalisée par le biais du logiciel SI-SIAO, chaque gestionnaire ayant l'obligation de le tenir à jour.

L'orientation de ces places est effectuée exclusivement par le SIAO.

3) Prise en charge

Un accompagnement social doit être assuré par un personnel professionnel formé à la prise en charge des problématiques relatives au public accueilli.

La notion de la continuité du parcours des usagers doit être respectée. Ainsi, l'utilisateur doit bénéficier d'un hébergement jusqu'à ce qu'une orientation vers un logement ou à défaut un autre dispositif lui soit proposée.

Une attention toute particulière doit néanmoins être portée à la fluidité du dispositif.

L'accompagnement proposé constitue en une prise en charge minimale dont l'utilité s'avère décisive pour le parcours des usagers. C'est par cet accompagnement que l'utilisateur pourra être guidé vers un accès au logement ou à défaut le dispositif le plus adapté à sa situation.

Une prestation alimentaire sous une forme à définir par le prestataire (fourniture de repas, tickets service, mise à disposition d'équipements pour confectionner les repas...) pourra également être proposée ; elle fera l'objet d'une tarification supplémentaire.

4) Implantation des places et type de logements

Les 5 places d'hébergement d'urgence seront situées sur la commune de Vierzon.

La typologie et l'aménagement du lieu d'accueil sont déterminés par le porteur de projet. Il pourra s'agir de places en diffus ou en regroupé. L'hébergement en chambre individuelle devra être privilégié.

Les logements devront à minima :

- respecter les normes de sécurité et de protection contre l'incendie, conformément aux articles R.123-2 et suivants du code de la construction ;
- veiller à l'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap ;
- garantir l'intimité des personnes accueillies.

5) Partenariat

Des liens étroits avec l'ensemble des structures du département participant au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion sont à organiser : travailleurs sociaux de secteur, associations caritatives, autres structures d'hébergement, prestataires de mesures d'accompagnement, bailleurs...

Ce travail en réseau doit être également recherché avec les acteurs des dispositifs de santé précarité (PASS, EMPP, ...).

L'accès au logement doit être travaillé le plus rapidement possible et anticipé dès l'entrée dans le dispositif.

6) Participation financière de l'Etat

L'Etat participe à hauteur de 18 € par jour et par place sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Ces crédits sont alloués sous la forme d'une subvention annuelle que le gestionnaire doit solliciter au moyen d'un dossier CERFA.

7) Suivi et évaluation

L'opérateur s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif, quantitatif et financier.

Au-delà, en vertu des articles L.345-2-2, L 345-2-3 et L 345-2-11, la DDETSPP suivra mensuellement les indicateurs suivants :

- nombre de personnes accueillies
- durée de présence des personnes accueillies
- date de l'intervention de l'évaluation
- date de l'orientation proposée par la structure

III – Modalités de transmission et d'instruction des dossiers de candidature

1) Calendrier

Lancement de l'appel à candidature : 20 juin 2022

Date limite de dépôt des projets : 31 juillet 2022

Notification décision à l'opérateur : 31 août 2022

Ouverture des places : 1^{er} octobre 2022 au plus tard, 15 septembre de préférence

2) Réponse à l'appel à candidature

Les dossiers devront être transmis soit

- en version papier à l'adresse suivante :
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations du Cher
Service Logement, Hébergement et Protection des Personnes Vulnérables
2 rue Jacques Rimbault
CS 50 001
18013 BOURGES CEDEX
- en version dématérialisée sur les boîtes suivantes :
beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr
virginie.launay@cher.gouv.fr

Le dossier transmis devra inclure les éléments suivants :

- identification du porteur de projet
- description des locaux – Implantation géographique
- projet social et de fonctionnement (public accueilli, prestations alimentaires, autres prestations + prestations d'accompagnement – horaires ouverture et modalités d'accueil)
- effectifs (nombre et qualification), y compris bénévoles
- budget prévisionnel (2022 et en année pleine, avec et hors revalorisation salariale)
- partenariats mis en place

3) Critères de sélection

Les projets seront appréciés en fonction :

- de la complétude du dossier (pré-requis)
- du délai de mise en œuvre effective du projet
- de la conformité du projet au regard des critères suivants :
 - o faisabilité du projet
 - o diagnostic des besoins locaux
 - o pertinence de l'implantation géographique
 - o adaptation de l'offre aux spécificités des besoins du public
 - o soutenabilité et efficacité économique du projet
 - o sincérité des prévisions budgétaires
 - o garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement
 - o niveau d'expérience acquise en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité
 - o partenariats avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge

Toute demande d'informations complémentaires concernant cet appel à candidature devra être adressé par mail aux adresses suivantes :

beatrice.vincent-milleret@cher.gouv.fr

virginie.launay@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher

18-2022-05-19-00009

Avis de la CNAC du 19 mai 2022 concernant le
recours n° P 03948 18 21R 01 - BRICOCASH
BOURGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 23 décembre 2021 à la mairie de Bourges sous le numéro PC 018 033 15 B0140 M033 ;
- VU** le recours présenté par la société « BRICO DEPOT », enregistré le 21 février 2022 sous le numéro P03948 18 21R ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher en date du 26 janvier 2022, concernant le projet, porté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », d'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 206 m² composé : d'un hypermarché à l enseigne « INTERMARCHE » de 3 000 m² de surface de vente, et d'une galerie marchande comprenant 3 boutiques pour une surface de vente de 206 m², ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et de 88 m² d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises, par création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOCASH » de 4 474 m² de surface de vente, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 3 206 m² à 7 680 m² à Bourges (Cher).

- VU** l'avis de la commission nationale d'aménagement commercial N° P02850 18 20RT du 24 juin 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 18 mai 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 mai 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Bertrand COURRECH, avocat ;

M. Olivier CABRERA, représentant le maire de la commune de Bourges ;

M. Bruno FILIPPI, représentant la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » ;

Mme Myriam BIVILLE, représentant la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » ;

Me Anne ESPEISSE-PERON, avocate ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 mai 2022 ;

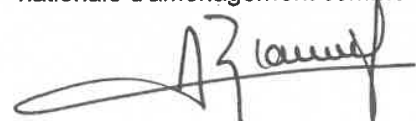
- CONSIDERANT** que la commission nationale d'aménagement commercial s'est prononcée défavorablement le 24 juin 2021 sur une précédente version du projet, similaire en demande de surface de vente ;
- CONSIDERANT** qu'entre 2009 et 2019, la population est en stagnation sur la zone de chalandise (+ 0,7 %), en baisse sur la commune de Bourges (- 3,4 %), et sur le département du Cher (- 2,8 %) ;
- CONSIDERANT** que le taux de vacance commerciale sur la commune de Bourges est de 13,4 % sur 521 commerces ; que la commune faisait en 2021 l'objet d'une Opération de Revitalisation du Territoire ; que le projet est de nature à porter atteinte à la réalisation des objectifs de ce dispositif ;
- CONSIDERANT** que le projet présente, sur le terrain d'assiette de 39 163 m², une imperméabilisation des sols totale de 30 045 m² soit 77 % de l'emprise foncière ; que le projet ne prévoit pas de réduire cette proportion ;
- CONSIDERANT** que le parc de stationnement actuel est composé d'un total de 267 emplacements en revêtement imperméable ; que le projet prévoit d'aménager 46 emplacements en revêtement perméable sur une surface de 575 m² ; que les mesures en matière de capacité et de perméabilisation du parc de stationnement sont insuffisantes ;
- CONSIDERANT** que le projet présente des mesures minimales en matière d'isolation ; que le projet se contentera de respecter la réglementation thermique 2012 sans effort supplémentaire ;
- CONSIDERANT** que le projet est insuffisant en matière de mesures de valorisation des filières de production locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il apparaît que le pétitionnaire n'a pas pris en compte les motivations de l'avis défavorable de la commission nationale du 24 juin 2021 concernant son projet ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet, porté par la société « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », d'extension d'un ensemble commercial à Bourges (Cher).

Votes favorables : 3
Votes défavorables : 5
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

Préfecture du Cher

18-2022-06-17-00002

Arrêté N° 2022/0784

accordant subdélégation de signature à certains
agents
du secrétariat général commun départemental
du Cher

Arrêté N° 2022/0784

accordant subdélégation de signature à certains agents
du secrétariat général commun départemental du Cher

La directrice,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1641 du 31 décembre 2020 fixant la date de la création du secrétariat général commun départemental et la liste des agents y étant affectés,

Vu l'arrêté n° 2021-1052 du 14 septembre 2021, accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental,

Vu la décision du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Aurélie MARTIN, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service et agents dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants:

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET Patrice PAUL Laurent CLOUP Marie-José GONÇALVÈS	I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux – délégation accordée exclusivement sur congés annuels, JRTT, régulations, et récupérations I.A.7 Autorisations de déplacement (ordres de mission) I.A.8 Certificats d'exercice des astreintes	Lucas BOUSTIE Catherine BERRY Angélique COMBRON
Nicolas LOUBET	I.B.1 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure dans l'enceinte des bâtiments gérés par le SGCD	Lucas BOUSTIE Christine LAMURE
	I.B.3 Gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.	Lucas BOUSTIE Christine LAMURE Nicolas CALVO
Patrice PAUL	I.C.1 Arrêtés d'allocation des aides de l'ONAC	Catherine BERRY

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental
Chefs de pôle et adjoints : Célia HORSIN (pôle gestion administrative et paye) Angélique COMBRON (adjointe à la cheffe SGRH) Christine LAMURE (pôle logistique générale) Marc-Michel CLAUDÉ (adjoint au chef SIDSIC) Jean-Yves IMBERT (site Lariboisière)	I.A.1 Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, des congés particuliers et autorisations spéciales d'absence prévus par les textes nationaux et locaux - délégation accordée exclusivement sur congés annuels, JRTT, régulations, et récupérations

II – REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Subdélégués	Matières relevant de l'arrêté 2021-1052 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, directrice du secrétariat général commun départemental	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET, en l'absence de Mme Aurélie MARTIN	40 000 € HT pour les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur, engagements juridiques, titres de perception et tous actes y afférant, certificat de service fait, ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État	
Nicolas LOUBET	Ensemble de la matière dans la limite de 2 000 € HT	Lucas BOUSTIE
Laurent CLOUP		Marc-Michel CLAUDÉ
Patrice PAUL Catherine BERRY Sylvie LALEU Thomas HARMAND Pauline PAIXAO Nathalie FRELAT	II. B Saisie et validation des demandes d'achat et demandes de subvention II.C. Titres de perception et tous actes y afférant, II.D. Certificat de service fait au vu du constat de service fait établi par le réceptionnaire II.E. Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et ordres de payer au comptable assignataire	Programmes budgétaires : 111, 112, 113, 119, 122, 124, 134, 135, 148, 155, 161, 163, 176, 181, 206, 207, 215, 216, 217, 219, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 754
Marie-José GONÇALVÈS	II.C Titres de perception et tous actes y afférant	Angélique COMBRON Célia HORSIN

Subdélégation de signature est accordée pour l'usage des cartes achat aux agents figurant en annexe 1.

Article 2 : Les agents figurant sur la liste jointe en annexe 2, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications CHORUS, CHORUS formulaires et CHORUS déplacements temporaires, en vue de la demande de création des engagements juridiques, demandes d'achat, de subventions, créations de tiers, de la demande de subventions et de la certification du service.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-1166 du 7 octobre 2021 est abrogé.

Article 4 : Madame la directrice du SGCD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 juin 2022

La directrice,

signé : Aurélie MARTIN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 – Liste des agents titulaires d'une carte achat et plafonds de dépense autorisés

Nom du détenteur de la carte		Montant autorisé par transaction	Montant autorisé par transaction sur Internet	Montant annuel
BOUVIER Jean-Christophe		500,00 €	1 000,00 €	27 000,00 €
ACCETTONE Carl		500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
BONJEAN Agnès		500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
CHAUVEAU Sophie		500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
BERTRAND Anne-Charlotte		500,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
CHAUVEAU Fabienne		500,00 €	–	27 000,00 €
GUENARD Christelle		250,00 €	–	10 000 €
CLOUP Laurent	Niveau 1	500,00 €	500,00 €	53 000,00 €
	Niveau 3	2000,00 €	–	
HOUEMONT Jean-Pierre	Niveau 1	500,00 €	500,00 €	52 000,00 €
	Niveau 3	3 000,00 €	–	
BERTHELOT Pascal		500,00 €	–	20 000,00 €
PICCOLI Christophe		500,00 €	–	10 000,00 €
RIOLET Frédéric		250,00 €	–	10 000,00 €
SEDDIK Aïssa		1 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €
IMBERT Jean-Yves	Niveau 1	2 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
	Niveau 3	3 500,00 €		
BARBOUX Alix		500,00 €	–	5000,00 €
DALUZ Éric		500,00 €	–	5000,00 €
GALIBOURG Frédérique		1000,00 €	–	7000,00 €
ZANUTTINI (prog 207)		500,00 €	–	6000,00 €
RACLIN Gérald (prog 207)		500,00 €	–	1500,00 €

Annexe 2 : agents intervenant sur CHORUS FORMULAIRES et CHORUS - DT

- Mme Nadège MASSE (programmes 112,119, 122, 362, 363 et 754)
- Mme Christine BESSON (programmes 119)
- Mme Isabelle VANDERMEERSCH (programmes 119)
- Mme Isabelle BOYER (programmes 119,754 et 122)
- M. Gilles NAGOT (programmes 119, 122 et 754)
- Mme Marie-Claire HEMERET (programmes 119, 122 et 754)
- Mme Sylvie PERROT (programme 176)
- M. Romain BRUNET (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- M. Laurent DI MICHELE (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- Mme Sylvie REMANGEON (programme 216 (0216-CIPD-DP18))
- M. Patrice PAUL (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Catherine BERRY (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)
- Mme Sylvie LALEU (prog. 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)
- Mme Nathalie FRELAT(programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- M. Thomas HARMAND (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723) - valideur ordres de mission Chorus DT
- Mme Pauline PAIXAO (programmes 122,148,161,176, 207, 215, 216, 217, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723)